

# Politique des cours de type lectures dirigées

**Politique académique de  
l'Université de Moncton**



UNIVERSITÉ DE MONCTON  
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

## REGISTRE OFFICIEL DES LOIS, RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

Titre officiel du document : Politique des cours de type lectures dirigées

Chantier : Enseignement et RDC

CODE : ERDC-0014

Nature du document : Politique

Déclaration	Lignes directrices	Loi	Politique	Protocole	Règlement
			x		

Entrée en vigueur : Le 19 septembre 2018

Adoption et mises à jour : Novembre 2023

Prochaine révision : 2029

Autorité finale / Approbation finale : Sénat académique

Bureau chargé de la politique : Vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche

Bureau dépositaire/registre : Secrétariat Général (Gouvernance – Réseau)

Site web : [www.umoncton.ca/gouvernance/politiques](http://www.umoncton.ca/gouvernance/politiques)

### 1. Définitions d'un cours de types lectures dirigées

Le choix des lectures sera établi en fonction des besoins académiques de la personne étudiante conformément aux modalités décrites dans les politiques facultaires, s'il y a lieu, ainsi que dans la description des cours au répertoire. Un cours de type *lectures dirigées* peut être offert sous forme de tutorat. Dans ce cas, la *Politique des cours par tutorat* est celle qui prévaut.

### 2. Standards et modalités de prestation des cours

Les normes académiques telles que décrites aux répertoires de 1<sup>er</sup> cycle et des études supérieures s'appliquent à tous les cours, y compris les cours de type *lectures dirigées*. De ce fait, la personne responsable du cours est tenue de remettre un plan de cours qui est conforme au règlement 8.12 (1<sup>er</sup> cycle) ou 26.18 (cycles supérieurs).

Les cours de type *lectures dirigées* doivent être dispensés de façon à respecter la charge de travail requise pour l'atteinte des résultats d'apprentissage. Selon l'estimation de l'Université (voir les règlements 1.7 pour le 1<sup>er</sup> cycle et 20.17 pour les cycles supérieurs), un crédit théorique correspond

à une charge de travail de 45 heures, soit l'équivalent de 15 heures de présence au cours et 30 heures de travail personnel. Il est à noter que le nombre d'heures de travail personnel est basé sur une moyenne et peut varier d'une personne étudiante à l'autre.

Tant au niveau du 1<sup>er</sup> cycle qu'aux cycles supérieurs, il est nécessaire de rencontrer les personnes étudiantes régulièrement, et ce, tout au long de la session. Si les communications par courriel et par téléphone contribuent aux échanges et sont fortement recommandées, elles ne remplacent en aucun cas les rencontres en personne.

### **3. Évaluation**

L'évaluation des cours de type *lectures dirigées* doit être conforme aux exigences du règlement 8 pour le 1<sup>er</sup> cycle ou 26 pour les cycles supérieurs.